CONCOURS DES JEUNES SOLISTES
DE LA
FÉDÉRATION DES MUSIQUES DU BAS-VALAIS

Ensembles

Règlement – version 2026

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FMBV.

art. 2 ORGANISATION

La commission musicale et le comité de la FMBV sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Tous les instruments à vent ainsi que les claviers (xylophone, glockenspiel, marimba, etc.) sont autorisés à participer, sans limite d'âges, avec ou sans batterie.
- L'instrumentation de l'ensemble doit être composée majoritairement d'instruments représentés au sein des sociétés affiliées à la FMBV. La Commission musicale de la FMBV se réserve le droit d'examiner, au cas par cas, les inscriptions ne respectant pas cette disposition et de statuer sur leur recevabilité.
- L'ensemble sera constitué de 4 à 8 musiciens issus exclusivement d'une ou de plusieurs sociétés de la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours.
- Ne sont pas admis : les musiciens permanents dans un orchestre professionnel depuis plus de six mois, ainsi que les étudiants ou diplômés d'une classe professionnelle de conservatoire. Chaque concurrent doit en outre prouver que la musique n'est pas sa principale source de revenus.

- Un participant ayant remporté trois fois consécutivement sa catégorie (avec le même ensemble ou un ensemble différent) n'est pas autorisé à participer l'année suivante dans la catégorie concernée.

art. 4 CONCOURS

Le concours se déroule durant le samedi du Festival. Si moins de cinq ensembles s'inscrivent, le concours est annulé.

art. 5 CATEGORIES

- Une seule catégorie sans limite d'âge.
- Un responsable de l'ensemble devra être désigné. Ses coordonnées devront être mentionnées dans le formulaire d'inscription.

art. 6 MORCEAU DE CONCOURS

- Le morceau de concours est une pièce de libre choix, dont la durée ne doit pas excéder 6 minutes. L'exécution des ensembles ne sera pas dirigée.
- L'exécution du morceau sera interrompue par un signal sonore après 6 minutes, sans que cela n'influence la notation.
- 3 photocopies du morceau sont à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé

art. 7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le renvoi d'un bulletin d'inscription, dûment rempli et signé pour le délai fixé par les organisateurs.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- Le comité de la FMBV fixe le montant de la finance d'inscription à CHF 50.00; celle-ci doit être payée au plus tard pour la veille du concours.
- Elle n'est pas remboursée en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.
- Le montant est facturé aux sociétés environs 4 ou 5 semaines avant le concours.
- Les règlements du concours seront disponibles au préalable sur le site internet de la FMBV.
- Le responsable de l'ensemble recevra personnellement l'horaire des catégories.

art. 9 ORDRE DE PASSAGE

- L'ordre de passage sera déterminé 15 jours avant le concours par ordinateur à l'aide d'un programme de tirage aléatoire. Les tirages au sort sont définitifs.
- Les sociétés et tous les ensembles seront avertis par courrier dans la semaine qui suit le tirage au sort.
- Le jour du concours, les membres de l'ensemble se présenteront personnellement au minimum 45 min. avant leur passage au bureau du concours pour présenter leur carnet de musicien ou d'une pièce d'identité.
- Les retardataires et les ensembles dont un ou plusieurs concurrents ne se sont pas présentés personnellement au bureau du concours seront disqualifiés.

art. 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT

- La société organisatrice met une salle d'échauffement à disposition des concurrents (à proximité du lieu du concours).
- Aucun instrument ou habit ne doit rester dans cette salle, l'organisation du Festival ne répondant pas des vols ou des détériorations.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans la tenue portée lors des cortèges.

art. 12 AUDITEURS

Les prestations des solistes sont publiques.

art. 13 JURY

- Les membres du Jury ne sont pas affiliés à la FMBV.
- Le choix des jurys est du ressort de la Commission Musicale de la FMBV.
- Le Jury est composé de trois spécialistes compétents (un pour les cuivres, un deuxième pour les bois et un troisième pour les percussions*) ayant fonctionné comme membre d'un Jury d'un autre concours de la Fédération. Ils notent chaque concurrent et ont la possibilité de se consulter.
- Les décisions du Jury sont sans appel.
- Le jury ne juge pas en aveugle et peut voir les concurrents.

* Il n'est pas nécessaire d'avoir un jury spécialiste de la percussion s'il n'y a pas d'ensemble de percussion inscrit.

art. 14 JUGEMENT

- Le Jury donne des appréciations et peut accorder à l'ensemble 100 points au maximum (une feuille d'évaluation par membre du Jury, mais une seule note donnée).

art. 15 CLASSEMENT

Le classement de l'ensemble des groupes ne sera diffusé que le dimanche lors de la partie officielle mettant un terme au Festival.

art. 16 CONTROLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la Commission Musicale de la FMBV, qui veille au bon déroulement de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement; en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours pour jeunes solistes de la FMBV.

art. 17 REMISE DES PRIX

- Seront cités (par ordre décroissant des rangs)
  - Les 3 premiers de chaque catégorie, jusqu'à 15 ensembles inscrits,
  - Ou les 5 premiers de chaque catégorie dès 16 ensembles inscrits.

- Sera primé et ses points annoncés
  - le premier seulement

- Tous les ensembles recevront également la feuille des résultats du Jury.

Introduit suite à l'Assemblée générale du 23 octobre 2004 à Collombey, modifié le 21.10.2006, 20.10.2012, 21.10.2015, 19.10.219, 22.10.2022, 18.10.2025.

Dernières modifications apportées suites à l'Assemblée générale du 24 octobre 2026 à Vernayaz.

Pour la Fédération des musiques du Bas-Valais

La commission de musique	Le président
Elysa Pellegrino	Dominique Robyr